

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/082

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139341-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139341-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/082

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Acquisition auprès de la commune de Créteil d'une emprise d'environ 6 591 m² terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BL n°479 à Créteil.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-2, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.451-2 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/045 du 24 juin 2015 adoptant le projet de promesse de bail emphytéotique administratif avec la Fédération française de handball en vue de l'implantation de la Maison du Handball et autorisant Monsieur le Président à signer le bail ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/085-2 du 28 septembre 2017 adoptant le bail emphytéotique administratif avec Ligue de Tennis du Val-de-Marne et autorisant Monsieur le Président à le signer ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Créteil n°D2022-5-2-23 du 5 décembre 2022 autorisant la cession d'un terrain au sein du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

VU le bail emphytéotique administratif conclu le 18 novembre 2015 entre la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et la Fédération Française de Handball ;

VU le bail emphytéotique administratif conclu le 18 novembre 2017 entre Grand Paris Sud Est Avenir et la Ligue de Tennis du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le 18 novembre 2015, la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et la Fédération Française de Handball (FFHB) ont conclu un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans afin de permettre à cette dernière

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/082
Identifiant télérmission	094-200058006-20221214-lmc139341-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

de réaliser un centre technique national intitulé « Maison du Handball » destiné à accueillir notamment son siège, un institut de formation, un pôle d'hébergement, des terrains d'entraînement, des espaces de musculations, un espace de balnéothérapie et un parc de stationnement ;

CONSIDERANT que la FFHB a sollicité GPSEA afin de réaliser un terrain de beach-hand qui serait implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section BL n°479 appartenant à la commune de Créteil et pour laquelle GPSEA est affectataire de plein droit ;

CONSIDERANT que, dans la mesure où cette emprise ne figure pas dans le périmètre du bail emphytéotique administratif, il convient de l'intégrer par voie d'avenant ;

CONSIDERANT qu'il ressort cependant de la combinaison des articles L.1311-2 du code général des collectivités territoriales et L.451-2 du code rural et de la pêche maritime susvisés que seul le propriétaire est habilité à conclure un bail emphytéotique et tous avenants ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire d'acquérir auprès de la commune de Créteil l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que par ailleurs, pour régulariser le bail conclu avec la Ligue de Tennis du Val-de-Marne le 18 novembre 2017, GPSEA doit également acquérir auprès de la commune de Créteil une emprise foncière d'environ 5 242 m² à détacher de la même parcelle ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acquisition auprès de la commune de Créteil, d'une emprise totale d'environ 6 591 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL n°479 à Créteil, à l'euro symbolique, conformément au plan ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139341-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/082
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139341-DE-1-1

